

**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
21/04/2026

Date d'affichage :
30 / 06 / 2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 23

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora	X			
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre			X	Patricia LAGARDÈRE
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole			X	Thomas BOUÉ
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien	X			
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Pascal LAFITTE comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026 ;
2. Note synthétique de présentation des Budgets Primitifs 2026
3. **Délibération N° 4-2026-027** : Affectation des résultats 2025 – Budget Principal
4. **Délibération N° 4-2026-028** : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Forêt
5. **Délibération N° 4-2026-029** : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Espace Commercial
6. **Délibération N° 4-2026-030** : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Accueil de Loisirs
7. **Délibération N° 4-2026-031** : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Photovoltaïque
8. **Délibération N° 4-2026-032** : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
9. **Délibération N° 4-2026-033** : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lot. Grandmaison
10. **Délibération N° 4-2026-034** : Vote des taux 2026 de la fiscalité directe locale
11. **Délibération N° 4-2026-035** : Attribution des subventions 2026 aux associations
12. **Délibération N° 4-2026-036** : Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal
13. **Délibération N° 4-2026-037** : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Forêt
14. **Délibération N° 4-2026-038** : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Espace Commercial
15. **Délibération N° 4-2026-039** : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Accueil de loisirs
16. **Délibération N° 4-2026-040** : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Photovoltaïque
17. **Délibération N° 4-2026-041** : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
18. **Délibération N° 4-2026-042** : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lot. Grandmaison
19. **Délibération N° 4-2026-043** : Délégations de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en respect de l'article L. 2122-22 du CGCT – Annule et remplace la délibération N° 017-2026
20. **Délibération N° 4-2026-044** : Désignation des membres de la CCIMD (Commission Communale des Impôts Directs)
21. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Charte d'engagement des élus

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

027-2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 731 122,32 €	2 097 745,11 €	300 000,00 €
- INVESTISSEMENT	743 609,06 €	749 945,91 €	709 47,77 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	6 336,85 €
- Solde d'exécution cumulé	715 584,62 €

Restes à Réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	11 340,89 €
- Recettes d'investissement	93 734,57 €
- Solde	82 393,68 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	715 584,62 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	82 393,68 €
Excédent de financement total	797 978,30 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	366 622,79 €
- Résultat antérieur	300 000,00 €
Total à Affecter	666 622,79 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	365 438,24 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2026)	301 184,55 €

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

028-2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	36 657,06 €	193 884,57 €	537 633,18 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	11 000,00 €

Restes à Réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	11 000,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	11 000,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	157 227,51 €
- Résultat antérieur	537 633,18 €
Total à Affecter	694 860,69 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2026)	694 860,69 €

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

029-2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	21 197,46 €	41 797,53 €	14 862,29 €
- INVESTISSEMENT	28 938,08 €	27 218,66 €	- 12 182,28 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	- 1 719,42 €
- Solde d'exécution cumulé	- 13 901,70 €

Restes à Réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-	13 901 70 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser		0,00 €
Besoin de financement total	-	13 901,70 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	20 600,07 €
- Résultat antérieur	14 862,29 €
Total à Affecter	35 462,36 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	13 901,70 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2026)	21 560,66 €

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

030-2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	264 074,93 €	284 360,49 €	73 281,02 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	0,00 €

Restes à Réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	0,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	20 285,56 €
- Résultat antérieur	73 281,02 €
Total à Affecter	93 566,58 €

➤ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2026)	93 566,58 €

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

031-2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLE

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 617,61 €	3 469,86 €	17 812,32 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	1 548,94 €	11 925,83 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	1 548,94 €
- Solde d'exécution cumulé	13 474,77 €

Restes à Réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	13 474,77 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	13 474,77 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	1 852,25 €
- Résultat antérieur	17 812,32 €
Total à Affecter	19 664,57 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2026)	19 664,57 €

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

032-2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	197 611,02 €	88 466,66 €	1 196 719,26 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	47 279,20 €	- 47 279,20 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	47 279,20 €
- Solde d'exécution cumulé	0,00 €

Restes à Réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	0,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	109 144,36 €
- Résultat antérieur	1 196 719,26 €
Total à Affecter	1 087 574,90 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2026)	1 087 574,90 €

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

033-2026 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRANDMAISON

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	184 241,26 €	496 504,36 €	- 98 238,41 €
- INVESTISSEMENT	409 216,86 €	448 769,83 €	151 230,17 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	39 552,97 €
- Solde d'exécution cumulé	190 783,14 €

Restes à Réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	190 783,14 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	190 783,14 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	312 263,10 €
- Résultat antérieur	- 98 238,41 €
Total à Affecter	214 024,69 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2026)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2026)	214 024,69 €

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

034-2026 : VOTE DES TAUX 2026 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal,

- VU que depuis l'exercice 2023, les communes ont retrouvé un droit de vote sur les taux de la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.
- VU le projet de budget équilibré avec un montant du produit de la fiscalité directe locale de 1 056 218,00 €.
- Se voit proposer de maintenir les taux de 2025 pour l'exercice 2026.
- Prend connaissance du détail suivant :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

	Bases 2025	Taux 2025	Produits des taxes 2025	Bases 2026	Variation en %	Produits à taux constant	Taux 2026	Variation en %	Produits des taxes	Variation en %
Taxe d'Habitation	345 869 €	15,53 %	53 713 €	313 500 €	-9,36 %	48 687 €	15,53 %	0,00 %	48 687 €	-9,36 %
Taxe Foncière (Bâti)	2 218 599 €	35,47 %	786 937 €	2 317 000 €	4,44 %	821 840 €	35,47 %	0,00 %	821 840 €	4,44 %
Taxe Foncière (Non-Bâti)	112 247 €	51,26 %	57 538 €	113 300 €	0,94 %	58 078 €	51,26 %	0,00 %	58 078 €	0,94 %
TOTAUX			898 188 €			928 604 €			928 604 €	

- Se voit préciser qu'il convient d'ajouter les montants relatifs à la compensation de la TH pour déterminer le montant total de l'article 73111 – Impôts directs locaux :

- Versement du Coefficient correcteur de la Taxe d'Habitation : 127 614 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les taux d'imposition de l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation (TH) : 15,53 %
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 35,47 %

- Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB) : 51,26 %

VOTE : ➤ POUR : 23

➤ CONTRE : 0

➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

035-2026 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,

- Se voit présenter les demandes de subventions sollicitées par les associations, ainsi que la subvention accordée pour le fonctionnement du CCAS qui s'élève respectivement à 30 695,00 € pour les subventions de fonctionnement, 1 500,00 € pour les subventions exceptionnelles et 15 000,00 € (CCAS). De plus, des crédits budgétaires d'un montant de 7 805,00 € sont prévus dès le vote du budget primitif mais seront répartis en fin d'exercice comptable selon une clé de répartition qui donnera lieu à un nouveau vote du Conseil Municipal. La répartition se présente ainsi :

Subventions de Fonctionnement 2026:

Tiers	Montant	Tiers	Montant
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L ARCOLAN	315,00	CHORALE CANTISSIMO	150,00
ACCA DE MAGESCQ	610,00	COMITE DES FETES	8 000,00
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00	GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE	1 650,00
AMICALE 3 AGE	600,00	JUDO CLUB MAGESCQ	1 800,00
AMICALE DES POMPIERS	245,00	LA RECRE DES PITCHOUNS	400,00
ANCIENS COMBATTANTS	485,00	PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00
ARRET CREATION	400,00	PREVENTION ROUTIERE	135,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	400,00	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00	Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR	75,00
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00	TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00
BASKET MAGESCQ	8 500,00	LES VIEILLES BRANCHES DU CMJ	300,00
CAPE et CORDE	60,00		
Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			30 695,00

Subventions Exceptionnelles 2026 :

Tiers	Montant
BASKET MAGESCQ	1 500,00
Subventions exceptionnelles aux associations et autres personnes de droit privé	1 500,00

Crédits à répartir en fin d'année selon critères définis par délibération du CM :	7 805,00
--	-----------------

TOTAL Article 6574	40 000,00
---------------------------	------------------

Subvention au CCAS de Magescq	15 000,00
TOTAL Article 657362 – CCAS	15 000,00

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions, au titre de l'exercice 2026 telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus.

➤

VOTE :

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

036-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	2 543 861,55 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	699 250,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	971 900,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	326 230,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	13 640,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	1 500,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	6 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	482 926,54 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 415,01 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	2 543 861,55 €
Chapitre 013 – Atténuations des charges	35 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 710,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	79 101,00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	1 066 541,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	591 275,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	382 050,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	1 000,00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	301 184,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	2 798 706,93 €
Opération 117 « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE »	50 000,00 €
Opération 128 « BUDGET PARTICIPATIF »	25 000,00 €
Opération 129 « JARDINS FAMILIAUX »	60 000,00 €
Opération 150 « MAIRIE »	122 500,00 €
Opération 151 « ECOLE »	162 000,00 €
Opération 152 « SERVICES TECHNIQUES »	10 000,00 €
Opération 153 « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES »	936 340,89 €
Opération 154 « VOIRIE ET RÉSEAUX »	540 950,00 €
Opération 155 « ACQUISITIONS DE TERRAINS »	318 590,00 €
Opération 156 « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »	12 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves	
- Intégration aménagement Ctre Bourg à MACS	121 849,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (Logements sociaux)	20 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	10 000,00 €
- Frais d'études	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	40 000,00 €
- Remplacement de tapis au dojo	
- Projet d'acquisition d'un minibus	
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	100 135,39 €
- Travaux de construction	
Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimoniales	149 341,65 €
- Intégration de l'encours de dette auprès du SYDEC	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	2 798 706,93 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	515 578,24 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	747 692,07 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	3 950,00 €
Chapitre 45 – Opérations sous mandat	146 218,80 €
Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	715 584,62 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	482 926,54 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 415,01 €
Chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimoniales	149 341,65 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

037-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE FORÊT

Le Conseil municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 820 860,69 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	722 860,69 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	5 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	92 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 820 860,69 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	72 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	694 860,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 11 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	11 000,00 €
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 11 000,00 €

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	11 000,00 €
---	-------------

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

038-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 63 021,57 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	26 919,66 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	5 236,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	14 829,53 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 036,38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 63 021,57 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	35 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	21 560,66 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 460,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 43 767,61 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	23 405,00 €
Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté	13 901,70 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 460,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 43 767,61 €

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves	13 901,70 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	14 829,53 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 036,38 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

039-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	367 331,02 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	151 331,02 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	213 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions pour risques	500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	367 331,02 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	500,00 €
Chapitre 70 – Produits de services, domaines et ventes diverses	86 714,44 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	186 500,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	50,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	93 566,58 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

040-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Le Conseil municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	22 634,57 €
---	--------------------

Chapitre 011 – Charges à caractère général	17 764,06 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices	2 821,57 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 548,94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	22 634,57 €
---	--------------------

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	19 634,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	15 023,71 €
--	--------------------

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	15 023,71 €
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	15 023,71 €
--	--------------------

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	13 474,77 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 548,94 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

041-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 1 087 574,90 €

Chapitre 011 – Charges de gestion courante 737 574,90 €

Chapitre 65 – Charges de gestion courante 350 000,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 1 087 574,90 €

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 1 087 574,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 0,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

042-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GRANDMAISON

Le Conseil municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 830 499,69 €

Chapitre 011 – Charges de gestion courante	465 282,83 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	5 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	359 216,86 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 830 499,69 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	365 475,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	1 000,00 €
Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté	214 024,69 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 550 000,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 550 000,00 €

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	190 783,14 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	359 216,86 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

043-2026 : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE EN RESPECT DE L'ARTICLE L. 2122-22 du CGCT - Annule et remplace la délibération N° 017-2026

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire concernant les délégations de compétences pouvant être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu la délibération N° 017-2026 portant délégations de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en respect de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CONFIER** au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les

limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

Fixation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les séjours durant les vacances scolaires dans la limite d'un plafond de 1 000,00 € par personne.

- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à l'EPFL l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 12° intenter au nom de la commune de Magescq toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, le cas échéant ;
- 12°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000,00 euros ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes :
Périmètre limité au « Centre Bourg » comprenant les voies suivantes : Rue Marie Curie, Avenue de la forêt (jusqu'au pont du Magescq), Avenue des Landes (jusqu'au pont du Magescq), Rue Robert Dubaa, Avenue de Marenne, Avenue du Marensin (jusqu'au pont), Rue du 19 mars 1962, Avenue de la chalosse (jusqu'au carrefour de la rue Marie Curie), Rue des arènes, Rue Brémontier.
- 15° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 17° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
Le dossier pourra être présenté aux différents financeurs après validation du plan de financement de l'opération concernée par le bureau municipal.
- 18° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € selon le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Selon ce même décret, Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

- **DE PRÉCISER** que conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE :	➤ POUR :	23
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 30 avril 2026

044-2026 : PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et, dans les communes de plus de 2000 habitants, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat est calée sur celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. La désignation se fait à partir de la liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, comprenant le double du nombre de personnes titulaires et suppléants. Cette liste doit proposer seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Les conditions à remplir :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrit à l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La CCID se réunit une fois par an et son rôle consiste principalement en :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts).

Le Conseil municipal,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire concernant les propositions de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650-1 ;
- Considérant la liste proposée ci-dessous par Monsieur le Maire pour nommer les membres titulaires et suppléants de la prochaine Commission Communale des Impôts Directs :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Emilie Brun-Taris	Huguette Furic
2	Vanessa Gorge	Jean Recart
3	Solange Duverdier	Françoise Piton
4	Linda Delos	Thomas Boué
5	Laurianne Labat Labourdette	Nelly Labarbe
6	Julien Magnes	Gilbert Dabrin
7	Aline Campistron	Sylvie Bastid
8	Pascal Lafitte	Ludovic Dacharry
9	Nathalie Laymond	Béatrice Carrère
10	Peggy Biche	Philippe Biesse
11	Hélène Lartiguet	Karine Labeyrie
12	Jean-Michel Huet	Adrien Dublanc
13	Carlos Ansiaes	Nathalie Beaudout
14	Nicolas Gomes	David Laymond
15	Jean-Charles Lassalle	Agnès Destouesse
16	Didier Tastet	Bruno Crès

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ETABLIR** la liste des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants à proposer à la Direction Générale des Finances Publiques dont les noms suivent :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Emilie Brun-Taris	Huguette Furic
2	Vanessa Gorge	Jean Recart
3	Solange Duverdier	Françoise Piton
4	Linda Delos	Thomas Boué
5	Laurianne Labat Labourdette	Nelly Labarbe
6	Julien Magnes	Gilbert Dabrin
7	Aline Campistron	Sylvie Bastid
8	Pascal Lafitte	Ludovic Dacharry
9	Nathalie Laymond	Béatrice Carrère
10	Peggy Biche	Philippe Biesse
11	Hélène Lartiguet	Karine Labeyrie
12	Jean-Michel Huet	Adrien Dublanc
13	Carlos Ansiaes	Nathalie Beaudout
14	Nicolas Gomes	David Laymond
15	Jean-Charles Lassalle	Agnès Destouesse
16	Didier Tastet	Bruno Crès

QUESTIONS DIVERSES :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 2 avril 2026, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

008-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société SARL GASCOGNE ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble La Poste d'un montant de 39 950,00 € HT soit 47 940,00 € TTC.

009-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société LE COMPTOIR DE LA PUB pour une prestation de mise en place de film occultant à l'école d'un montant de 490 € HT soit 588,00 TTC.

010-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société AGRI-AVENIR pour la réparation du broyeur d'un montant de 1 056,58 € HT soit 1 267,90 € TTC.

011-2026 – Est acceptée la proposition financière de la société Bâti-Energie pour une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière de l'école d'un montant de 3 250,00 € HT soit 3 900,00 € TTC.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ÉLUS

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ÉLUS

Conseil municipal de Magescq

Être élu, c'est avoir envie de faire vivre notre territoire au sein d'une équipe.

Cette charte est notre **boussole commune** pour agir avec confiance et efficacité **au service des habitants.**

NOS VALEURS

- | | |
|---|--|
| ❖ Proximité
Être accessibles et attentifs aux habitants. | ❖ Solidarité
Agir collectivement et se soutenir. |
| ❖ Transparence
Partager l'information et expliquer nos décisions. | ❖ Respect
Écouter et dialoguer sereinement. |
| | ❖ Engagement
Servir l'intérêt général avec responsabilité. |
-

NOS 7 ENGAGEMENTS

✓ **Être présents et impliqués**

Participer activement aux conseils et réunions.

✓ **Préparer les décisions**

Lire les dossiers et contribuer aux échanges.

✓ **Respecter la parole de chacun**

Favoriser un dialogue constructif.

✓ **Décider collectivement**

Préparer les sujets en amont et respecter les décisions prises à la majorité.

✓ **Communiquer avec responsabilité**

Partager les informations utiles et garantir la cohérence.

✓ **Être à l'écoute des habitants**

Relayer leurs préoccupations.

✓ **Faire vivre l'esprit d'équipe**

Agir avec confiance, respect et solidarité.

NOS RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- Les désaccords se discutent **en interne**, par le dialogue en direct, en réunion ou encore en commission.
- Chaque élu agit **en coordination avec le maire, l'adjoint ou le référent concerné**.
- Les prises de parole publiques y compris sur les réseaux sociaux doivent s'inscrire dans le respect de la charte d'engagement en excluant toute considération personnelle.

Bien travailler ensemble, c'est déjà bien servir les habitants.

Les élus du Conseil municipal s'engagent à respecter cette charte et à contribuer à un fonctionnement collectif **constructif et responsable**.

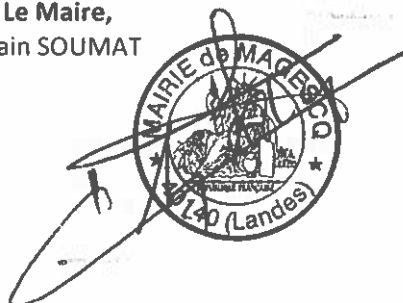
Fait à Magescq, le 27/04/2026

Noms et signatures des élus :

Fin de séance à 20h45

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026

Le Maire,
Alain SOUMAT



La Secrétaire de séance,
Pascal LAFITTE

A stylized signature of Pascal LAFITTE is written over the text.

